

Procédures d'évaluation et d'examen des
impacts sur l'environnementArticles 45 et 48 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de
leur impact sur l'environnement*

Renseignements

Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

Portée du formulaire

Ce formulaire complète la description de votre projet et vise les demandes d'autorisation ministérielle découlant d'une décision rendue en lien avec l'une des procédures d'évaluation environnementale prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement et pour laquelle la décision prévoit une condition, une restriction ou une interdiction. Il peut s'agir :

- D'une **décision gouvernementale rendue par décret** (autorisation, modification ou soustraction du projet à la procédure d'évaluation environnementale) :
 - pour un projet visé par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement applicable sur le territoire du Québec méridional et qui a été autorisé en vertu de l'article 31.5 de la LQE;
 - pour une activité découlant d'une autorisation modifiant le projet en vertu de l'article 31.6 de la LQE;
 - pour une activité découlant d'un projet qui a été soustrait à l'application de la procédure en vertu de l'article 31.7.1 ou 31.7.2 de la LQE.
- D'une **décision rendue par l'Administrateur provincial** (autorisation du projet, modification du projet, attestation de non-assujettissement) :
 - pour une activité découlant d'un projet visé par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois, et autorisée en vertu de l'article 164 ou 201 de la LQE;
 - pour une activité découlant d'un projet ayant fait l'objet d'une attestation de non-assujettissement à une telle procédure.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

À noter qu'un demandeur n'est pas tenu de fournir à nouveau des renseignements et des documents exigés lorsque ceux-ci l'ont déjà été dans le cadre de l'une des procédures ci-haut mentionnées. Il doit toutefois donner une référence précise permettant de retrouver facilement les renseignements et les documents exigés (art. 47 et 49 REAFIE).

Les renseignements ou documents permettant de démontrer la conformité de l'activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites par la décision gouvernementale ou de l'Administrateur provincial, et qui ne sont pas prévues dans les autres formulaires de demande d'autorisation ministérielle, doivent être déposés dans cette section.

L'autorisation ministérielle ne peut toutefois être délivrée avant que l'autorisation du gouvernement ou de l'Administrateur public soit délivrée, sauf lorsque les activités visées par l'autorisation ministérielle ont pour but de compléter une étude d'impact (art. 45 REAFIE).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) — ci-après appelé la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) — ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social](#) applicable pour les territoires visés par les articles 133 et 168 de la LQE
- [Guide de référence du REAFIE](#)

1. Projet découlant d'une décision gouvernementale rendue par décret — applicable sur le territoire du Québec méridional

1.1 Fournissez le numéro du ou des décrets en lien avec l'activité pour laquelle une autorisation ministérielle est demandée. Si le décret n'a pas été publié, indiquez le numéro de dossier associé au projet (art. 17(5) REAFIE).

Le numéro de décret est celui publié à la [Gazette officielle du Québec](#) ou dans le cas d'une soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE.

Saisir la réponse

(Nbre de caractères = 1000)

1.2 En reproduisant les modèles de tableau fourni à la section 5, transmettez tout élément requis permettant de démontrer les conformités prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou par une soustraction à celle-ci ne pouvant pas être présentée dans les autres formulaires (art. 17(5) et art. 18(5) REAFIE).

Les renseignements ou documents requis sont ceux prévus au REAFIE, mais également ceux exigés en vertu de la décision en lien avec l'activité pour laquelle une autorisation est demandée.

Par exemple : une mise à jour de documents ou d'études fournis dans le cadre des procédures ou de programme de surveillance¹ ou de suivi².

Tableau 1 :

Document : _____ Section : _____

Tableau 2 :

Document : _____ Section : _____

1.3 Inscrivez les noms des documents qui contiennent les renseignements et de ceux déjà transmis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et qui ne sont pas fournis de nouveau dans le cadre de cette demande (art. 47 et art. 49 REAFIE).

Inscrivez les renseignements ou les documents requis en soutien à la demande ainsi qu'une référence précise. S'il s'agit d'un document, inscrivez le titre complet de celui-ci ainsi que la date. S'il s'agit d'un renseignement, précisez la section ou les pages du document de référence. Vous pouvez aussi fournir le lien menant directement au document en question sur le [Registre des évaluations environnementales](#).

Nom de l'étude ou document requis	Endroit où figurent les renseignements
Ex. Étude hydrogéologique	Exemple : Document : Étude d'impact nommée XY (2020) Section : 2.3.1
	Document : _____ Section : _____
	Document : _____ Section : _____
	Document : _____ Section : _____
	Document : _____ Section : _____

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 2500)

2. Projet découlant d'une décision rendue par l'Administrateur provincial — applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois

- 2.1 Joignez le certificat d'autorisation ou l'attestation de non-assujettissement délivré par le ministre en vertu de l'article 154 ou de l'article 189 de la LQE ou fournir le numéro de référence inscrit sur le certificat d'autorisation nordique ou l'attestation de non-assujettissement lié au projet pour lequel une autorisation ministérielle est demandée (art. 49 REAFIE).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 200)

- 2.2 Le cas échéant, fournissez tout élément descriptif, renseignement ou document requis permettant de démontrer la conformité des normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites par une autorisation délivrée au terme d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou par une soustraction à celle-ci ne pouvant pas être présentée dans les autres formulaires (art. 17(5) et art. 18(5) REAFIE).**

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

(Nbre de caractères = 1000)

- 2.3 Inscrivez les noms des documents contenant les renseignements et de ceux déjà transmis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et qui ne sont pas fournis de nouveau dans le cadre de cette demande (art. 47 et art. 49 REAFIE).**

Inscrivez les renseignements ou le document requis en soutien à la demande ainsi qu'une référence précise. S'il s'agit d'un document, inscrivez le titre complet de celui-ci ainsi que la date. S'il s'agit d'un renseignement, précisez au besoin la section ou les pages du document de référence. Vous pouvez aussi fournir le lien menant directement au document sur le site Internet du [COMEY](#), [COMEX](#) ou [CQEK](#).

(Nbre de caractères = 2500)

3. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

3.1 Les services d'un professionnel³ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1(3) REAFIE)?

Oui Non

3.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel³ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

4. Lexique

¹ **surveillance** : moyens et mécanismes mis en place par l'initiateur en vue de s'assurer, lors des différentes phases du projet (construction, exploitation, fermeture), du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale, ou encore des exigences légales ou réglementaires. La surveillance peut donner lieu à de la transmission de données de surveillance au ministère ou de rapports de surveillance (parfois aussi appelé rapport de suivi² en référence à une exigence légale ou réglementaire). Cette surveillance correspond à ce que le CCEQ peut contrôler lors des inspections (vérification des données exigées dans les autorisations ou par règlement) et permet de vérifier :

- la mise en place des mesures d'atténuation et de leur efficacité;
- la réalisation des mesures de compensation;
- le respect des conditions, engagements et exigences fixés par les autorisations gouvernementales ou ministérielles;
- le respect des lois et règlements applicables au projet.

² **suivi** : démarche d'acquisition de connaissances scientifiques élaborée et réalisée par l'initiateur du projet. Cette démarche permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. Ce type de suivi permet :

- de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés et pour lesquels subsiste une incertitude dans l'étude d'impact;
- de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu;
- d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de futurs projets.

³ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

5. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

Tableau 1 — Question 1.2 : Réalisation du projet

Phase du projet	Activité du projet	Impact de l'activité sur l'environnement	Description des mesures d'atténuation/engagements/conditions du décret	Référence du décret	Référence dans les documents de la demande
(Ex. : aménagement, construction, exploitation, fermeture, démantèlement, etc.)	(Ex. : déboisement, construction de chemins, excavation, etc.)	(Ex. : impacts sur le milieu physique tel que l'eau, l'air, le sol, etc., sur le milieu biologique tel que les espèces floristiques, les habitats de poissons, etc., les impacts psychosociaux sur les humains, et autres impacts tels que la perte de possibilité forestière, agricole et/ou commerciale, la diminution de la valeur foncière des propriétés, etc.)	(Ex. : mise en place de barrière à sédiments pour le contrôle de l'érosion, implantation d'une nouvelle station de suivi ² de la qualité de l'air, etc.)	(Ex. : Condition 1, Étude d'impact, vol.1, page 7-5 et document de réponses aux QC-01 et QC27)	(Ex. : formulaire de la description du projet à la section 2.2 sur les espèces floristiques et fauniques, formulaire d'impacts des activités du projet, formulaires d'impacts des autres activités, etc.)
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.2.</i>					

Tableau 2 — Question 1.2 : Surveillance et suivi du projet

Type d'activité	Description des mesures de suivi/engagements/conditions du décret	Référence du décret	Référence dans les documents de la demande
(ex. : surveillance ¹ ou suivi ²)	(ex. : programme de surveillance ¹ des travaux de construction, programme de suivi de l'efficacité des mesures pour atténuer les impacts du projet sur l'habitat du poisson, programme de suivi de la restauration des milieux humides et hydriques, etc.)	(ex. : Condition 7 — Restauration et suivi des milieux humides et hydriques)	(ex. : formulaire de la description du projet à la section 2.2 sur les espèces floristiques et fauniques, formulaire d'impacts des activités du projet, formulaires d'impacts des autres activités, etc.)
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.2.</i>			